

MONSEIGNEUR NOËL SIMARD

par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège apostolique
Évêque de Valleyfield
à

tous ceux qui liront les présentes dispositions
Salut et bénédiction dans le Seigneur

**Décret sur la confidentialité
et la protection des registres paroissiaux**

ATTENDU QUE les registres paroissiaux qui contiennent les actes attestant des baptêmes, confirmations, mariages, funérailles et sépultures célébrés dans les paroisses sont des documents religieux à caractère privé;

ATTENDU QUE ces registres, comme tous les biens paroissiaux, sont la propriété exclusive des fabriques des paroisses et que leur gestion est soumise à la fois au droit canonique et au droit civil;

ATTENDU QUE les fabriques sont soumises aux articles 35 à 40 du Code civil du Québec et qu'une infraction à ces dispositions pourrait donner lieu à des poursuites judiciaires;

ATTENDU QUE les fabriques sont des organisations religieuses;

ATTENDU QUE les registres paroissiaux contiennent des renseignements personnels (notamment certaines annotations) que les responsables des paroisses ont le devoir de protéger, de ne pas communiquer à des tiers sans le consentement des personnes concernées ou l'autorisation de la Loi et d'utiliser uniquement pour les fins prévues lors de la cueillette de ces renseignements (cf. *Code civil du Québec*, art. 35 et 37 et *Code de droit canonique*, canon. 220);

ATTENDU QUE, en plus de l'obligation légale de protéger le caractère confidentiel des registres paroissiaux, nous avons aussi la responsabilité canonique de donner des règles pour leur conservation, spécialement les plus anciens, vu qu'ils ont une valeur historique inestimable pour l'Église catholique d'ici et constituent un riche patrimoine témoignant de sa vie (cf. *Code de droit canonique*, canon 535);

EN CONSÉQUENCE, PAR LES PRÉSENTES, NOUS, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD, DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

1. Ont accès aux registres paroissiaux pour les besoins de leurs fonctions :
 - 1.1 Tout prêtre ou diacre **canoniquement nommé** dans la paroisse;
 - 1.2 Le ou la secrétaire **en titre** de la paroisse et, sous sa supervision, les bénévoles qui aident à la tenue des registres;
 - 1.3 Toute autre personne désignée à cette fin par écrit par l'autorité ecclésiastique compétente.

Aucune autre personne n'est autorisée à consulter directement les registres paroissiaux, même pour des recherches historiques ou généalogiques.

.../2

2. Les certificats ou extraits de registres paroissiaux peuvent être remis uniquement, sur paiement des frais exigibles:
- 2.1 **À partir du registre des baptêmes:** au baptisé, au père et à la mère d'un baptisé mineur ou au titulaire de l'autorité parentale, au tuteur ou au curateur du baptisé, et aux descendants d'un baptisé défunt s'il est décédé depuis au moins trente ans;
 - 2.2 **À partir du registre des mariages:** aux époux;
 - 2.3 **À partir du registre des sépultures:** au liquidateur de la succession;
 - 2.4 **À partir des autres registres ou dans des cas particuliers:** on veillera à obtenir l'autorisation de la chancellerie.
3. Puisque l'identité d'une personne ne peut être établie avec certitude si ce n'est en personne ou par procuration écrite, aucune information sur le contenu des registres paroissiaux ne peut être donnée par téléphone ou tout autre moyen similaire à moins d'y être auparavant autorisé par la chancellerie.
4. Aucune reproduction des registres paroissiaux par photocopie, numérisation ou autre procédé ne peut être faite. Seule la Direction de l'état civil peut obtenir la reproduction d'un acte dans la mesure où elle en fait la demande par écrit.
5. C'est au prêtre responsable de paroisse, par le fait même dépositaire des registres, à veiller à l'observance de ce décret afin que les registres paroissiaux soient conservés dans un lieu sécuritaire et que seules les personnes autorisées puissent y avoir accès.

Ce décret abroge et rend caduque tout décret antérieur sur cette question.

Donné à Salaberry-de-Valleyfield, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing du chancelier, ce cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille quinze.



Par mandement de M^{gr} l'Évêque
AE 113/2015

+ Noël Simard

✠ M^{gr} Noël Simard
Évêque de Valleyfield

Jean Trudeau, ptre
Vicaire épiscopal et chancelier